



Traduction française de l'avenant original en néerlandais

NV/LV

Agent : -

Avenant n° : 2/2023

à la police n° : 14.006.219

Souscrite par : FEDERATION BELGE DE VOL LIBRE (FBVL)

Il est convenu et agréé d'un commun accord entre les parties ce qui suit :

1. A partir du 20 novembre 2023 à 0 heure, l'article 6 - Étendue territoriale - des conditions particulières est modifié comme suit :

Monde entier (hors Russie, Biélorussie, Ukraine, Crimée, Israël) avec application de la clause LSW617H 'CLAUSE D'EXCLUSION DE CERTAINES ZONES GEOGRAPHIQUES'.

Pour les pays d'Algérie et de Colombie, la couverture est limitée à la réalisation de vols en solitaire et uniquement si le pilote est titulaire de la licence de pilote BVVF. Tout incident, ainsi que toute conséquence, résultant de vols d'instruction ou de vols à deux, ou de toute variation de ceux-ci, dans l'un des deux pays susmentionnés, n'est pas couvert par la présente police.

CLAUSE D'EXCLUSION DE CERTAINES ZONES GEOGRAPHIQUES

1. LE PRÉSENT CONTRAT EXCLUT LES PERTES, DOMMAGES OU DÉPENSES SURVENUES DANS LES PAYS OU RÉGIONS SUIVANTES :
 - A) ALGÉRIE, BURUNDI, RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD DU CAMEROUN, RÉPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, NIGERIA, SOMALIE, LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN ET LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN DU SUD.
 - B) COLOMBIE ET PÉROU.
 - C) AFGHANISTAN, JAMMU ET CACHEMIRE, CORÉE DU NORD ET PAKISTAN.
 - D) ABKHAZIE, DONETSK ET DE LUGANSK - RÉGIONS D'UKRAINE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FÉDÉRAL DU NORD CAUCASE, OSSETIE DU SUD.
 - E) IRAN, IRAQ, LIBAN, LIBYE, PROVINCE DU NORD DU SINAI D'EGYPTE (INCLUANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TABA), SYRIE, YEMEN.

Axis Specialty Europe SE Belgian branch - Entreprise d'assurances agréée par la Banque Centrale d'Irlande pour pratiquer les branches 1, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 16 et 18.

Membre de l'INTERNATIONAL UNION OF AVIATION INSURERS

Adresse de la succursale : Blue Tower Avenue Louise, 326 Boîte 3 - B-1050 Bruxelles, Belgique
TEL +32 2 349 12 11 - FAX +32 2 349 12 90 - www.axiscapital.com/emea/insurance/aviation



F) TOUT AUTRE PAYS OU OPERER UN AERONEF SE FERAIT EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES.

2/ Cependant la couverture découlant du présent contrat est accordée :

- a) Pour le survol de chacun des pays exclus quand le vol a lieu dans un corridor aérien reconnu internationalement et est opéré selon les recommandations de l'OACI.
- b) Quand les circonstances font qu'un appareil assuré a atterri dans un pays exclu, conséquence exclusive d'un fait de force majeure.

3/ Chacun des pays exclus peut être couvert par les Assureurs moyennant des termes et conditions agréés avant le vol envisagé.

LSW617H

2. Il n'est en rien dérogé aux autres termes et conditions de la présente police.

DONT ACTE.

Fait en double exemplaire à Bruxelles, le 20 novembre 2023.

Le preneur d'assurance,

Axis Specialty Europe SE Belgian branch,


20
11
23

Nom :

Fonction :

Axis Specialty Europe SE Belgian branch - Entreprise d'assurances agréée par la Banque Centrale d'Irlande pour pratiquer les branches 1, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 16 et 18.

Membre de l'INTERNATIONAL UNION OF AVIATION INSURERS

Adresse de la succursale : Blue Tower Avenue Louise, 326 Boîte 3 - B-1050 Bruxelles, Belgique

TEL +32 2 349 12 11 - FAX +32 2 349 12 90 - www.axiscapital.com/emea/insurance/aviation